

Aussi l'Eglise, dans tous les temps, a-t-elle fait un précepte rigoureux aux ecclésiastiques d'apprendre la science propre à leur saint état. Se rappelant l'anathème prononcé par le Seigneur contre le prêtre qui a négligé la science : *Quia tu scientiam repulisti, repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi* (Oseæ. IV, 6,) elle menace de la vengeance divine ceux qui, malgré leur ignorance, oseraient s'immiscer dans l'exercice du sacerdoce, et les Evêques qui auraient la faiblesse de leur imposer les mains. C'est pour se conformer aux prescriptions de l'Eglise, que les Evêques ont établi dans leurs diocèses des Séminaires, où les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce reçoivent l'enseignement qui doit les préparer à en remplir les redoutables fonctions. Mais ce n'est pas tout ; sachant combien le flambeau de la science est en danger de s'obscurcir, ou même de s'éteindre tout-à-fait, au milieu de la dissipation du siècle, ils ont eu à cœur de l'alimenter, autant qu'il était en eux, par l'établissement des Conférences Ecclésiastiques. Rien en effet ne pouvait être plus utile que ces pieuses réunions, pour maintenir et fortifier le goût des études théologiques parmi les membres du clergé, et pour entretenir dans l'enseignement, ainsi que dans l'exercice du saint ministère, cette belle unité qui fait la force du catholicisme. Nous voyons qu'un de nos illustres prédécesseurs, MONSIEUR DE LA CROIX DE ST. VALIER, qui a laissé en Canada tant de monuments de sa sollicitude, s'était fait un devoir d'organiser les Conférences Ecclésiastiques dans le diocèse de Québec. Et, si le malheur des temps a voulu qu'elles fussent discontinuées, ses successeurs n'ont cessé de soupirer après le moment où il leur serait permis de les rétablir.

Or, vous le savez, N. T. C. C., les Pères du premier Concile Provincial de Québec, pénétrés des mêmes sentiments, ont jugé que le temps était venu de remettre en vigueur cette institution si propre à encourager parmi les prêtres l'étude des sciences ecclésiastiques, et ils ont exhorté les évêques à prendre des mesures pour atteindre ce but si désirable—*Episcopus vero hortatur ut, quantum fieri potest, collationes de rebus ecclesiasticis à presbyteris inter se habendas instituunt, easque, ut bene et ordinatè fiant, regulis muniant. A sacra libus qui hisce collationibus interesse non valebunt, exigatur ut questionibus in collationibus discutendis scripto respondeant* (I. Conc. Prov. Québ., Decret. X.)—Nous nous faisons en conséquence un devoir de nous conformer à cette invitation du Concile, et nous sommes persuadé qu'en cela nous nous rendons au désir d'un grand